

**Séance du 15 décembre 2022**

Date de la convocation : ..... 09/12/2022  
Date d'affichage convocation : ..... 09/12/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>18</b>	<b>11</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-12-135**

**Engagement de la procédure  
d'élaboration du Programme  
Local de l'Habitat**

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le **20 DEC. 2022**

ID : 030-243000650-20221215-2022\_12\_135-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAUULET – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Maguelone CHAREYRE pour M. Arnaud FOUREL – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Christine DUCHANGE pour M. Régis VIANET – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Chantal VILLANUEVA – M. Florent MARTINEZ pour M. Thierry FELINE – Mme Marielle NEPOTY pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour Mme Arlette FOURNIER – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Gilles TRAUULET – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VILLANUEVA.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2022-12-131 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de compétence Politique du Logement et du Cadre de vie

La question de l'habitat est un enjeu primordial pour les communes d'Aigues-Mortes, Le Grau du Roi et Saint-Laurent d'Aigouze qui composent la Communauté de Communes Terre de Camargue, et requiert la mobilisation d'outils adaptés.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un instrument stratégique de définition, de pilotage et de programmation au service du développement et de l'équilibre du territoire communautaire.

Conformément aux articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le PLH est établi par l'EPCI pour l'ensemble de ses communes membres.

Le PLH définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées. Il assure notamment la cohérence de la programmation en logements et sa répartition équilibrée sur le territoire, tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat. Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics et de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain.

Le PLH définit également les conditions de la mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier sur le territoire, permettant de suivre les effets des politiques mises en œuvre.

Le PLH comprend 3 documents, qui constituent autant de phases dans l'élaboration du projet :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur le parc public et privé existant, sur les conditions d'habitat dans le territoire, sur les dysfonctionnements et les déséquilibres, ainsi qu'une estimation quantitative et qualitative de l'ensemble des besoins de toutes les catégories de la population,
- un document d'orientation énonçant les principes et objectifs du programme,
- un programme d'actions détaillé, qui quantifie et localise les interventions et la production nouvelle, précise les moyens mis en œuvre, et identifie les acteurs et leur rôle dans la réalisation de chaque action.

Considérant qu'un EPCI dont la population compte moins de 30 000 habitants peut faire le choix de l'élaboration volontaire d'un PLH,

Considérant que la procédure d'élaboration d'un PLH constitue une véritable démarche d'animation territoriale, au service de la volonté des élus de mieux connaître et diagnostiquer les besoins en matière d'habitat, de caractériser précisément les enjeux et d'orienter leur vision stratégique,

Considérant que le PLH permet de créer la dynamique nécessaire à travers une politique élaborée et menée localement, par les élus, acteurs et partenaires de proximité, au plus près des réalités du terrain, des besoins qui s'y expriment et des potentialités,  
Il est ainsi proposé que la Communauté de communes Terre de Camargue engage l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat.

Conformément à l'article R 302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, le travail d'élaboration se fera en étroite collaboration avec les élus et les services techniques de l'EPCI, les trois communes, les services de la DDTM du Gard et de l'Anah, le Conseil départemental du Gard, avec l'implication des principaux acteurs locaux de l'habitat (ADIL, CAUE, bailleurs sociaux, etc.).  
La liste des personnes morales associées pourra être complétée ultérieurement.

La gouvernance prévoira différentes instances associant l'ensemble des partenaires de la démarche, dont un Comité de Pilotage, avec les Maires des trois communes du territoire, qui se réunira à chaque phase de la procédure d'élaboration.

Afin de mener à bien cette procédure d'élaboration, il est proposé que la Communauté de communes Terre de Camargue soit accompagnée par l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat, selon les modalités ci-avant définies et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 16 décembre 2022  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

The image shows a circular official seal of the Communauté de Communes Terre de Camargue, Gard. The seal features a central emblem with a sun and a landscape, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE' and 'GARD'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Robert Crauste'.